DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2022

Sous la présidence de M. HEINTZ Paul, Maire.

Présents : Mme FECHTER Astrid, M. BRENCKLE Gilbert, HEINTZ Roland, FISCHER Didier, Mme TIMMEL
Catherine, Mme LANG Nadine, M. FORSTER Claude, Mme GAST Christine, M. DUMINGER Paul, Mme MARTIG Christiane, Mme FISCHER Stéphanie

Absents excusés : MM. BRENKEL Maurice, STUDY Gilbert
Absent : M. CASPAR Georges

2022-1 : Avenant au marché club house — Lot n °3 Charpente

Ajourné

2022-2 : Restructuration et extension du club house - Charpente Salle et vestiaires : marché complémentaire

Dans le cadre de l'opération sus- visée en cours de réalisation, il a été constaté que l'état de la charpente existante sur la partie conservée comprenant une salle et les vestiaires demanderait trop de travaux de réfection et au vu du renforcement impératif envisagé pour recevoir les panneaux photovoltaïques prévus, le remplacement de ladite charpente s'avère nécessaire.

Après consultation de trois entreprises pour ces travaux à savoir :

Entreprise	Coût TTC
STRASSER - Aschbach	42 000,00 €
VOEGELE - Surbourg	41 811,20 €
KLEINCLAUS - Dauendorf	50 289,46 €

Et après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise la mieux-disante, à savoir STRASSËR Charpentes de Aschbach pour un montant de 42 000.- € TTC, déjà titulaire du marché Lot 3 pour la pose de la charpente sur l'extension du bâtiment et qui a déjà mis en place le chantier.

2022 — 3 : Restructuration et extension du club house — Lot n° 9 Porte sectionnelle (Ré -Attribution)

Vu la délibération en date du 22.02.2021 approuvant l'attribution des marchés relatifs à l'opération susvisée,
Vu la délibération en date du 24.05.2021 annulant l'attribution du lot n °9 à l'entreprise Haeussler (désistement),

VU la nouvelle consultation effectuée et les offres obtenues :
Ets ACTIFEN : 6 303,68 € TTC, Ets SIMON : 5 065,20 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir : Ets SIMON pour un montant de 5 065,20 € TTC

2022 —4 : Plan Vélo : Approbation d'une convention pour l'aménagement et l'utilisation des chemins ruraux et d'exploitations, ainsi que les voies communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable AXE du plan vélo intercommunautaire des communautés de communes de l'Outre-Forêt et du pays de Wissembourg sur les bans communaux de Aschbach, Oberroedern, Stundwiller, Hatten, empruntant des chemins d'exploitation, chemins ruraux et voies communales ;

Considérant qu'une concertation a été menée pour définir les modalités d'utilisation partagée des itinéraires cyclables, entre la commune d'Aschbach et la communauté de communes de l'Outre-Forêt pour les chemins et voies appartenant à la commune ;

Considérant que le bureau de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, lors de sa séance du 09 septembre 2020, a émis un avis favorable à la réalisation du plan vélo intercommunautaire ,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'Aschbach et la communauté de communes de l'Outre-Forêt, afin d'autoriser cette dernière à aménager un itinéraire ouvert aux cyclistes, deux non motorisés, et EDPM (Engins de déplacement personnel motorisés) tels que définit au paragraphe 6.15 et l'article R. 311.1 du code de la route sur le territoire de la commune et de fixer les engagements des parties, ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement et d'entretien ,

Considérant le projet de convention présentée par Monsieur Paul HEINTZ- Maire et précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements des parties,

Approuve à l'unanimité les termes de la convention ainsi présentés,
Charge Mme Astrid FECHTER, 1 er Adjoint au Maire, de signer la convention au nom de la commune d' Aschbach.

2022— 5 : Rapport d'assainissement Année 2020

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel du service assainissement année 2020 rendu obligatoire par la loi du 2 février 1995.

I Je Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2020 du service assainissement,
Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le rapport tel que présenté par le Maire.